



# Bruges

2024-TEMP-250  
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241127-2024-TEMP-250-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

Publication : 06/12/2024

## Arrêté du Maire portant neutralisation temporaire d'une partie du Parc Treulon à l'occasion de « L'Arbre en Fête » le 11 décembre 2024

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté du Maire modifié n°2014-PERM-104 en date du 30 août 2014, transmis en Préfecture le 18 septembre 2014, règlementant l'utilisation du Parc Treulon à Bruges,
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la manifestation « L'Arbre en Fête » organisée par la Ville de BRUGES le 11 décembre 2024, plusieurs stands de sensibilisation et de distribution ainsi que des animations seront installés au sein du Parc Treulon, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité de l'ensemble des participants,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux

### ARRÊTE

-----

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

**Le mercredi 11 décembre 2024 de 15h00 à 19h00, une partie du Parc Treulon telle que définie dans le plan annexé est exclusivement réservée à l'organisation de l'Arbre en Fête pour permettre l'installation de plusieurs stands de sensibilisation aux bornes de déchets alimentaires et de distribution gratuite de bio-sceaux et de plants ainsi qu'une démonstration d'élagage d'arbre.**

#### ARTICLE 2

Bordeaux Métropole et la Société MOULINAT mandatée par Bordeaux Métropole dans le cadre de la campagne de sensibilisation aux bornes de déchets alimentaires, partenaires invités par la Commune à l'occasion de cette manifestation, devront se conformer aux instructions de placement qui leur seront données par les services municipaux.

Aucune vente n'est autorisée à l'occasion de cette manifestation.



# Bruges

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Services municipaux pour l'information des usagers et des barrières de sécurité seront disposées par les Services Métropolitains.

## ARTICLE 4

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera verbalisé par les forces de Police en présence.

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres Logistiques Communaux et Métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

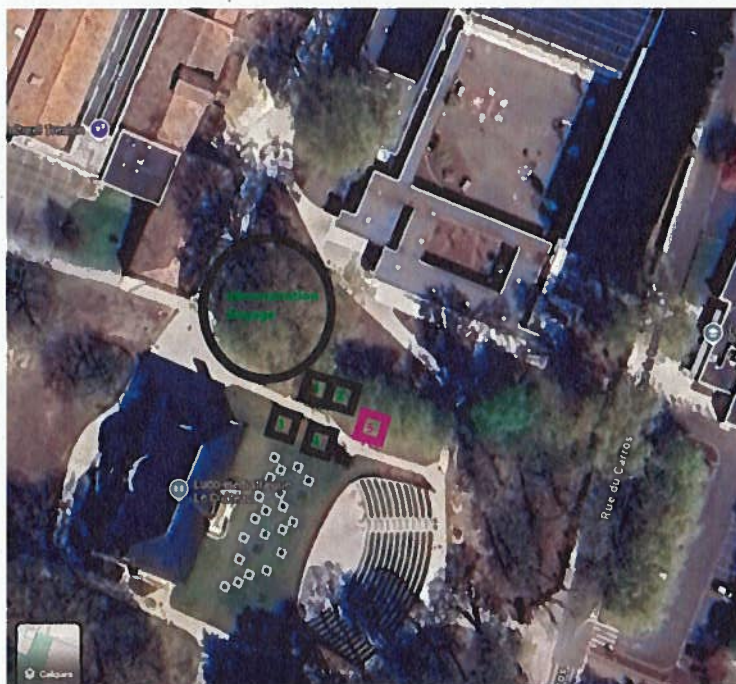
Fait à Bruges, le 27 novembre 2024



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

## **ANNEXE A L'ARRETE N°2024-TEMP-250 Périmètre d'installation de la manifestation « L'arbre en Fête »**



- Stands**
- 1 + 2 = stands d'infos de Bordeaux Métropole : vulgarisation des bonnes pratiques, conseils, du matériel pédagogique à destination des enfants comme des adultes
  - 3 = stand ville : distribution de plants
  - 4 = stand Moulinot
  - 5 = exposition Bulle de Bois